

2025/40



Nieul87

## Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

### EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation 5 décembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale

Absents excusés : Chauchet Emilie, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Reauly Paola donne procuration à Mahaut Danièle

Absents : Crouzit Sébastien, Gaspard Céline, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Sage Pascale

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ELAN du 16 octobre 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque Commune et du Président de la Communauté de Communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du Conseil Communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été présenté à la CLECT en réunion du 16 octobre 2025.

Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.

Ce document a été transmis par la suite à toutes les Communes membres de la Communauté de Communes, qui disposent ensuite de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs Conseils Municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des Communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

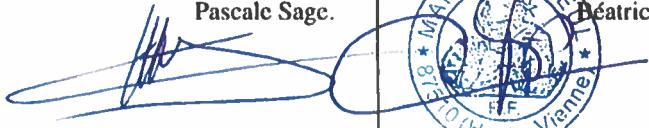
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, à l'unanimité, le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes ELAN du 16 octobre 2025 annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15 DEC. 2025  
ID : 087-218710705-20251209-DL\_2025\_40-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Pascale Sage.



Madame la Maire,  
Béatrice Tricard.

